



## Fiche de poste

### Présidence nationale au conseil exécutif national

---

<b>Rôle de l'instance</b>	Le conseil exécutif national dirige le Parti et en administre les affaires. Ses responsabilités sont multiples et centrales dans l'organisation du Parti. Par sa nature, le conseil exécutif national pense et agit en fonction de l'intérêt général du Parti.
<b>Rôle de la présidence</b>	<p>La présidence nationale coordonne et supervise le travail du conseil exécutif national ; agit à titre de porte-parole du Parti en ce qui a trait aux activités du Parti, coordonne, de concert avec la direction générale, les travaux du Parti, prépare l'ordre du jour des réunions du conseil exécutif national et convoque ce dernier, fait état des travaux de la commission des candidatures au conseil exécutif national, est signataire des documents administratifs et financiers.</p> <p>La présidence nationale préside la commission des candidatures et est membre de droit du caucus de la députation.</p>
<b>Compétences recherchées</b>	Les compétences recherchées sont variées. De manière non exhaustive, du temps, du leadership, un bon sens politique, des connaissances sur le Parti, de bonnes qualités de communicatrice ou communicateur, la capacité à travailler en équipe, des habiletés en réseautage, et la capacité de penser à l'intérêt de l'organisation sont recherchés. Des compétences en gestion, en ressources humaines, en finances, ou en organisation sont des atouts.
<b>Durée du mandat</b>	La présidence nationale est élue ordinairement au Congrès ordinaire qui a lieu 6 mois après les élections générales et reste en poste jusqu'au prochain Congrès ordinaire. La présidence nationale élue lors d'élections partielles reste en poste jusqu'au prochain Congrès ordinaire. Un mandat complet dure 4 ans.
<b>Disponibilité demandée</b>	<p>Le conseil exécutif national se réunit au moins une fois par mois, généralement le vendredi soir, à Montréal. La participation par téléphone est possible, mais non souhaitable. Plusieurs réunions extraordinaires téléphoniques ont lieu pendant l'année. Des comités de travail et des réunions à la permanence sont courants.</p> <p>La présidence nationale est appelée à s'exprimer médiatiquement et participe au caucus de la députation, qui se tient le mercredi à Québec durant les sessions parlementaires.</p> <p>La présidence nationale préside la commission des candidatures, qui se réunit principalement dans l'année électorale.</p> <p>Finalement, il est attendu de la présidence nationale que celle-ci participe à toutes instances nationales : Congrès (2 fois par 4 ans), conseil national (2 fois par année) et conférence de coordination (1 à 2 fois par année).</p>
<b>Dispositions statutaires et réglementaires pertinentes</b>	<p>Statuts : art. 110 à 119, en plus de quelques autres articles spécifiques.</p> <p>Règlement intérieur : art. 99, annexe 2 (code d'éthique).</p>
<b>Autres éléments pertinents</b>	<p>La présidence nationale doit être membre du Parti au moins 30 jours avant son élection et le rester tout le long de son mandat et souscrire au code d'éthique ainsi qu'à la déclaration de principe du Parti. La présidence nationale est un mandat électif qui ne peut être cumulé avec un autre poste au sein du Parti.</p> <p>Les réunions du conseil exécutif national et du caucus de la députation se déroulent à huis clos. Le respect de la confidentialité des échanges est primordial pour le bon fonctionnement des instances.</p> <p>Les réunions de la commission des candidatures se déroulent également à huis clos. Les renseignements obtenus dans le cadre de ce mandat sont strictement confidentiels. Le non-respect de cette règle peut entraîner l'expulsion du Parti, voire des poursuites judiciaires.</p>

---